



Démission, CDI + micro-entreprise : droit au chômage ?

Par tdg44

Bonjour,

Je suis actuellement en double activité : en CDI et en micro-entreprise depuis 3 ans.

Mon projet : quitter mon travail alimentaire et me consacrer à mon entreprise (en toute sécurité)

J'ai vu sur Internet que depuis le 1er novembre 2019, la loi Macron "démission chômage" a créé de nouvelles conditions d'ouverture des droits au chômage après une démission.

Il est donc possible de prétendre au chômage pour une création ou reprise d'entreprise.

Je souhaiterais savoir si je peux tout de même être éligible sachant que ma micro-entreprise a été créée il y a 3 ans, donc il ne s'agit pas d'un projet de création d'entreprise.

Sinon, comment-puis-je contourner cela ? Clôturer ma micro-entreprise et en re-crée une ? ou serait-ce considérée comme une reprise d'activité au lieu d'une création ?

J'ai pris RDV avec un CEP le 22 décembre. En attendant, j'aimerais avoir des éléments de réponses et/ou témoignages.

Merci par avance,

TD

Par AGeorges

Bonsoir tdg,

Des infos là :

[url=https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage]https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage[/url]

Le système de base, qui existe depuis environ 30 ans, permet de toucher de l'argent quand on est chômeur et que l'on crée une entreprise. Le système est aussi possible à l'envers, mais sous conditions.

Actuellement, vous pouvez toucher un complément ARE plus ou moins important selon ce que rapporte votre entreprise.

Par contre, suite à une démission de votre travail alimentaire, ce sera plus difficile.